

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Mission canal Seine-Nord Europe

N° référence : 60-2021-00026

Vos références :

Affaire suivie par : robin.willemet@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 62

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **installation de 15 piézomètres dans le cadre du projet CSNE sur les communes de Sermaize, Beaurains-lès-Noyon et Porquéricourt**
Accord

Beauvais, le **27 MAI 2021**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant l'installation de 15 piézomètres de suivi quantitatif des eaux souterraines relative aux études de conceptions du futur canal Seine-Nord Europe sur les communes de Sermaize, Beaurains-lès-Noyon et Porquéricourt, et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 mars 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne fais pas opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de :

- Sermaize
- Beaurains-lès-Noyon
- Porquéricourt

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Monsieur Jérôme DEZOBRY
Président du directoire de la
Société du Canal Seine-Nord Europe
134 rue de Beauvais
60280 Margny-lès-Compiègne

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguées.

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Sébastien LIME

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)